
Jour de séance 40

le mardi 2 novembre 2021

13 h

Prière.

Conformément à l'article 45 du Règlement, M. Arseneau demande la tenue d'un débat d'urgence sur le conflit de travail ayant cours entre les employés des services publics et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

L'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. C. Chiasson a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a déclaré que le gouvernement « a détourné des fonds fédéraux ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé, et le député se rétracte.

Le président dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'audit indépendant des états financiers du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à réparer la route 935. (Pétition 18.)

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à réparer le chemin Lower Rockport et l'ouvrage longitudinal de Pecks Cove. (Pétition 19.)

M. Hogan, du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 2 novembre 2021

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur l'utilisation des pesticides et des herbicides, notamment le glyphosate, dans la province.

Je tiens à remercier, au nom du comité, les personnes et les organismes qui se sont présentés devant le comité ou qui lui ont soumis un mémoire. De plus, je tiens à

exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,
(signature)
Bill Hogan, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Monsieur le président,

Le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement demande à présenter son premier rapport de la session.

Le 12 décembre 2019, lors de la troisième session de la 59^e législature, tous les partis à l'Assemblée législative décident à l'unanimité que le gouvernement devra renvoyer la question de l'épandage du glyphosate à un comité parlementaire afin qu'il tienne des audiences publiques, fasse participer les parties prenantes, sollicite les mémoires et formule des recommandations au gouvernement, et que sera créé un comité parlementaire consacré aux changements climatiques et à l'intendance de l'environnement. Le 19 décembre 2019, l'Assemblée législative crée le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

Le 16 janvier et le 4 février 2020, le comité se réunit pour clarifier son mandat, tel qu'il est indiqué plus loin dans le présent rapport, et décide d'étudier l'utilisation des pesticides et des herbicides, notamment le glyphosate, dans la province. Le comité organise des séances d'information ministérielles et des audiences publiques et sollicite les mémoires.

Du 4 au 6 février 2020, le comité entend des exposés sur l'utilisation des pesticides et des herbicides que présentent le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches ainsi qu'Énergie NB.

Les audiences publiques sur l'utilisation des pesticides et des herbicides devaient avoir lieu pendant la semaine du 24 mars 2020 ; cependant, elles sont reportées en raison de la pandémie de COVID-19.

Après la dissolution de la 59^e législature et la reconstitution du comité pendant la première session de la 60^e législature, ce dernier se réunit les 8 et 11 mars 2021 et décide, entre autres, de reprendre son étude de l'utilisation des pesticides et des herbicides, notamment le glyphosate, dans la province.

Le 12 mars 2021, le comité reçoit du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches une présentation à jour sur l'utilisation du glyphosate dans le secteur

agricole du Nouveau-Brunswick, et pose des questions au ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie concernant l'utilisation d'herbicides dans le secteur forestier.

Le comité tient des audiences publiques du 22 au 25 juin, ainsi que les 7, 10 et 21 septembre 2021. Le comité entend 23 présentations, y compris celles de représentants de groupes voués à la conservation, de représentants de l'industrie forestière et agricole, d'universitaires, de représentants d'organismes gouvernementaux, de particuliers et de représentants autochtones. De plus, le comité reçoit 26 documents, sous forme de courriels, de lettres et de mémoires, de la part de particuliers et d'organismes du Nouveau-Brunswick et d'autres régions du Canada.

Le comité se réunit du 21 au 23 septembre ainsi que les 1^{er} et 27 octobre 2021 pour étudier les observations recueillies durant les consultations et pour préparer un rapport assorti de recommandations à présenter à la Chambre.

Le comité remercie les personnes qui se sont présentées devant lui aux audiences publiques ainsi que les gens et les organismes qui lui ont soumis des documents.

Le mandat adopté par le comité est présenté ci-dessous. La première partie du résumé qui suit renferme des renseignements provenant des présentations données par des ministères et une société de la Couronne en 2020 et en 2021. Dans la seconde partie sont résumées les observations formulées par des membres du public, des parties prenantes et des experts en la matière en ce qui a trait à l'utilisation des pesticides et des herbicides, notamment le glyphosate, dans la province. Le rapport se termine par les recommandations du comité.

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du Comité des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement comportera notamment les responsabilités suivantes :

- recevoir les mises à jour du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux sur les progrès visant l'application du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick ;
- appeler divers ministères, organismes, parties prenantes et experts à fournir des mises à jour sur les initiatives de mise en oeuvre ;
- recueillir des renseignements factuels sur les changements climatiques, l'intendance de l'environnement et toute autre question pertinente en communiquant avec des experts et des parties prenantes des domaines de l'environnement naturel et de la gestion des ressources naturelles ;
- préparer des rapports assortis de recommandations à présenter à l'Assemblée législative.

PRÉSENTATION DES MINISTÈRES ET SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Des représentants du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux font une présentation au comité au sujet des règlements en matière de pesticides au Nouveau-Brunswick. Les pesticides sont des produits conçus pour gérer, détruire,

attaquer ou repousser les parasites. Les herbicides, notamment le glyphosate, sont des pesticides destinés à maîtriser la végétation. Seuls les pesticides homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada peuvent être utilisés dans la province. L'utilisation des pesticides dans la province est en outre encadrée en vertu de la *Loi sur le contrôle des pesticides* du Nouveau-Brunswick et de son règlement. La loi exige l'obtention d'une licence pour les vendeurs et les exploitants, ainsi que d'un permis d'utilisation et d'un certificat d'applicateur de pesticides non domestiques (p. ex. : à usage commercial).

Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie

Des représentants du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie font une présentation au comité au sujet de la gestion des forêts, ce qui comprend l'utilisation d'herbicides, en particulier des forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Chaque année, des herbicides sont appliqués sur des plantations de résineux à différents endroits, lesquels représentent 0,5 % des forêts de la Couronne, afin de maîtriser la végétation qui ferait concurrence aux semis plantés. Le ministère considère l'utilisation du glyphosate comme un élément important de la gestion des forêts. Son utilisation permet la croissance, dans une zone plus petite et limitée, de plus d'arbres en vue de la récolte. Ainsi, plus de zones de la forêt peuvent être utilisées à d'autres fins, telles que la conservation. Les représentants présentent les mesures de contrôle en place relativement à l'épandage aérien d'herbicides sur les forêts de la Couronne, entre autres la planification, l'obtention de permis, les exigences en matière de signalisation, l'accès contrôlé, le tracé par GPS, les réglages automatiques et la production de rapports après l'épandage.

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Des représentants du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches font une présentation au comité concernant l'utilisation du glyphosate dans le secteur agricole au Nouveau-Brunswick. Ils précisent que le glyphosate est l'herbicide le plus important et le plus largement utilisé en agriculture au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un moyen rentable de lutter contre les mauvaises herbes, mais pour lequel il n'existe aucun produit de remplacement direct. Les représentants ministériels expliquent la réglementation relative à l'utilisation du glyphosate dans le secteur agricole au Nouveau-Brunswick, qui exige que les utilisateurs suivent les instructions détaillées en vue de l'application, lesquelles ont été approuvées par Santé Canada, et qui exige qu'ils suivent une formation et réussissent un examen pour recevoir un certificat d'applicateur. Ils expliquent certaines des technologies utilisées dans le secteur agricole pour appliquer du glyphosate. Aucun épandage aérien n'a lieu. Le ministère soutient l'évaluation scientifique rigoureuse menée par l'ARLA et son homologation continue du glyphosate aux fins d'utilisation en agriculture.

Énergie NB

Des dirigeants d'Énergie NB font une présentation au comité sur le programme de gestion intégrée de la végétation, lequel vise à gérer la végétation se trouvant sous les 28 000 kilomètres de lignes de transport et de distribution d'électricité. Des méthodes manuelles, mécaniques et chimiques sont employées afin de favoriser la présence de plantes souhaitables, stables et à faible croissance qui résistent à l'invasion des grands

arbres. En 2020, l'utilisation d'herbicides ne représentait que 28 % des activités de gestion de la végétation. En moyenne, de 1 000 à 1 500 hectares sont traités. Aucun herbicide n'est utilisé en milieu urbain ni sous les lignes de distribution. Les herbicides sont appliqués manuellement, et non par épandage aérien. Plusieurs herbicides homologués par Santé Canada sont utilisés, et quelques-uns seulement contiennent du glyphosate. En 2019, aucun herbicide à base de glyphosate n'a été utilisé. Lors de l'application, un technicien qualifié d'Énergie NB accompagne l'applicateur certifié, et l'application se fait après la publication d'avis dans les journaux, la communication d'un avis au propriétaire foncier et l'obtention d'un permis d'utilisation auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Un rapport indiquant les surfaces traitées et la quantité de produits utilisée est fourni au ministère.

AUDIENCES PUBLIQUES

Groupes voués à la conservation

Des représentants de trois groupes voués à la conservation se prononcent contre l'utilisation continue des pesticides et des herbicides, surtout le glyphosate, dans la province. Ils indiquent que les effets néfastes sur l'environnement, les animaux et la santé humaine sont des sources de préoccupation, et critiquent le processus employé par Santé Canada afin d'évaluer l'innocuité de ces produits. Affirmant que les effets à long terme de l'exposition à des herbicides à base de glyphosate ne sont pas encore connus, les témoins exhortent les législateurs et les organismes de réglementation à privilégier la prudence lorsqu'ils prennent des décisions sur leur utilisation dans la province.

L'une des préoccupations majeures des groupes voués à la conservation, c'est la manière dont le programme d'épandage est financé. D'après un sondage public, la plupart des personnes du Nouveau-Brunswick sont préoccupées par l'innocuité des herbicides à base de glyphosate et ne veulent pas que des fonds publics soient dépensés pour l'épandage de ces produits sur les forêts de la Couronne. Les témoins exhortent le comité à être à l'écoute des préoccupations de la population et à agir en conséquence.

Des groupes voués à la conservation fournissent des recommandations précises, c'est-à-dire qu'il faudrait actualiser le plan de gestion des forêts de la Couronne et créer un poste de forestier en chef. Le forestier en chef serait responsable d'intégrer de nouvelles connaissances scientifiques aux pratiques exemplaires en matière de gestion des forêts, de travailler avec les communautés autochtones afin d'assurer la communication des connaissances et de rendre des comptes sur les mesures présentées dans le plan. Les témoins recommandent aussi la réduction des coupes à blanc et la modification de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* pour qu'elle repose principalement sur la protection de l'écosystème et l'équité envers les peuples autochtones.

De plus, des groupes voués à la conservation traitent du plan de retrait progressif du glyphosate au Québec, où le processus visant à interdire son utilisation sur les forêts de la Couronne s'est étalé sur plusieurs années et a fait appel au départ à la participation du public. Les témoins affirment que le Nouveau-Brunswick devrait suivre l'exemple de cette province.

Santé Canada

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, une division de Santé Canada, est chargée de la réglementation des pesticides au pays. Des représentants de l'ARLA parlent du processus d'homologation des pesticides au Canada, en insistant sur les herbicides à base de glyphosate.

D'abord, les témoins présentent les avantages liés aux pesticides, entre autres en ce qui concerne leur utilisation en agriculture, dans des procédés industriels et pour la santé publique. Cependant, ils indiquent que, puisque de tels produits sont toxiques, Santé Canada régit leur utilisation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de la *Loi sur les aliments et drogues*. Les provinces sont habilitées à adopter des lois relatives aux pesticides qui sont plus restrictives que celles du gouvernement fédéral, mais pas moins restrictives.

Les témoins expliquent le processus que suit l'ARLA dans le cadre de l'homologation de tout pesticide. Les scientifiques de l'ARLA réalisent une évaluation des risques que pose un produit en se basant sur des centaines et parfois des milliers d'études scientifiques. Les témoins soulignent que ce processus rigoureux permet d'assurer que le niveau de toxicité de tout produit homologué par l'ARLA, si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, est bien inférieur à ce qui serait nocif pour les humains.

En ce qui concerne la classification, en 2015, du glyphosate en tant que cancérigène probable par le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), les témoins expliquent que le CIRC utilise un système fondé sur les dangers qui ne tient pas compte du taux d'exposition, ce qui élimine tout contexte du monde réel.

Les témoins précisent que les produits sont réévalués tous les 15 ans, mais que cela ne les empêche pas de faire un examen spécial si de nouvelles preuves indiquant des facteurs de risque sont présentées. Ils assurent aussi au comité qu'ils évaluent les ingrédients de chaque produit lorsqu'ils étudient sa toxicité. De plus, ils disposent d'exigences précises en matière de données pour évaluer la toxicité, notamment les effets possibles sur la reproduction, la neurotoxicité et la génotoxicité ainsi que les effets sur le plan du développement et les effets à court terme causés par divers taux d'exposition.

Les représentants de l'ARLA assurent au comité qu'aucune autorité compétente dans le monde n'affirme que le glyphosate, selon les concentrations actuellement utilisées, présente un risque de cancer.

Industrie agricole

Des représentants d'organismes agricoles donnent leur point de vue sur l'utilisation des pesticides et des herbicides, dont le glyphosate. Trois témoins appuient l'utilisation continue de ces produits, tandis qu'un témoin s'oppose à leur utilisation.

Les témoins parlent du fait que les exploitations agricoles locales connaissent un déclin puisque l'industrie privilégie les aliments importés plutôt que les aliments cultivés au Canada. Les témoins qui sont favorables à l'utilisation continue des

pesticides et des herbicides expliquent que, pour demeurer rentables, les agriculteurs doivent pouvoir utiliser les meilleurs outils disponibles pour obtenir le meilleur rendement possible.

Les témoins en faveur de l'utilisation continue d'herbicides à base de glyphosate disent que les pesticides sont parmi les substances les plus réglementées du monde et que l'ARLA défend fermement l'innocuité du glyphosate, s'il est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette du produit. Un témoin souligne aussi que tout agriculteur du Nouveau-Brunswick doit d'abord obtenir un certificat d'apporteur de pesticides en suivant une formation exhaustive, puis obtenir un permis auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux afin de pouvoir manipuler un pesticide non domestique. Les témoins soulignent que les agriculteurs sont motivés à utiliser les produits conformément aux instructions figurant sur l'étiquette non seulement parce que l'étiquette est un document juridique en soi, mais aussi parce qu'une mauvaise utilisation pourrait avoir des répercussions négatives sur leur santé et sur le rendement des cultures, ce qui constituerait une erreur coûteuse.

Un groupe donne des précisions sur la façon dont les produits à base de glyphosate sont appliqués dans les exploitations de bleuets sauvages. Les témoins précisent que, au sein de l'industrie, au lieu d'avoir recours à l'épandage, on utilise une éponge contenant l'herbicide qui ne touche que les mauvaises herbes. Cette méthode n'est pas employée lorsqu'il y a des fruits. Ce genre d'application est effectué selon un cycle de deux ans, c'est-à-dire que le désherbage a lieu la première année et la récolte de fruits a lieu l'année suivante.

Le groupe qui s'oppose à l'utilisation continue d'herbicides à base de glyphosate dans la province fait valoir que plus de recherches doivent être menées sur le rôle des additifs dans l'augmentation du niveau de toxicité des produits à base de glyphosate. Ses représentantes mentionnent aussi que d'autres substances autrefois jugées sécuritaires par Santé Canada sont maintenant interdites; les organismes de réglementation devraient donc faire preuve de prudence lorsqu'ils approuvent des produits dont l'ensemble des effets est inconnu.

Industrie forestière

Trois groupes de représentants de l'industrie forestière s'adressent au comité lors des audiences publiques. Ils appuient tous l'utilisation continue des pesticides et des herbicides, notamment le glyphosate, dans la province.

Deux témoins présentent un aperçu de l'importance du bois d'oeuvre et des produits du bois pour l'économie du Nouveau-Brunswick. Ils indiquent que le Nouveau-Brunswick est la province canadienne qui dépend le plus des forêts et que le secteur emploie directement ou indirectement 24 000 personnes.

Les représentants de l'industrie expliquent que la gestion de la végétation au moyen de produits à base de glyphosate ne constitue qu'un élément de l'ensemble du processus de la gestion des forêts. Ce processus veille à donner à des cultures précises les meilleures conditions pour qu'elles poussent rapidement et de façon durable, ce qui est particulièrement déterminant pour la survie des jeunes semis.

Les témoins précisent que le Nouveau-Brunswick est un chef de file national en ce qui a trait au renouvellement et à la gestion responsables de la forêt, puisque 67 % des zones récoltées se régénèrent de façon naturelle, c'est-à-dire sans l'utilisation d'herbicides. Des représentants d'un groupe précisent aussi que, de nos jours, moins de 15 % des forêts de la Couronne sont plantées et que seulement 20 % seront plantées au fil du temps. En outre, ils disent que les stocks de résineux et de feuillus sont demeurés les mêmes depuis les 50 dernières années.

Les témoins informent le comité que, au Nouveau-Brunswick, l'industrie forestière choisit les herbicides homologués par Santé Canada qui sont les plus appropriés, et ceux-ci sont appliqués au moyen d'aéronefs spécialisés ou de tracteurs forestiers. Les aéronefs utilisés pour l'épandage sont munis de la technologie GPS, laquelle assure une précision élevée et permet des analyses immédiatement après le traitement. Des produits contenant du glyphosate sont appliqués à un endroit une ou deux fois sur une période de 40 ans. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux veille au respect des conditions d'exploitation liées à l'épandage d'herbicides, comme les marges de retrait près des zones résidentielles et des terres humides.

Universités/organismes de recherche

Le comité entend cinq groupes de scientifiques oeuvrant pour des universités ou des organismes de recherche fédéraux. Chacun des témoins discute d'un aspect différent lié à l'utilisation d'herbicides à base de glyphosate, et tous traitent principalement de leur utilisation dans le secteur forestier. Un témoin recommande de cesser l'utilisation d'herbicides à base de glyphosate, un témoin recommande que des études supplémentaires soient effectuées, et les trois autres témoins fournissent des renseignements, mais ne formulent pas de recommandations précises quant au maintien ou à la cessation de son utilisation.

Un témoin donne un aperçu du fonctionnement des herbicides, de la façon dont ils sont appliqués au sein du secteur forestier et du moment où ils sont typiquement utilisés. Il précise que la pulvérisation de glyphosate dans le secteur forestier entraîne des risques minimes, mais qu'il faut être très prudents près des milieux aquatiques. Il indique qu'une enquête de surveillance de la qualité de l'eau des rivières au Nouveau-Brunswick a récemment été achevée (enquête visant à mesurer les effets de l'application en 2020 d'herbicides à base de glyphosate) et a révélé que, sur 237 échantillons d'eau, un seul contenait du glyphosate, et ce, en quantité infime. Il précise qu'il est possible de déceler le glyphosate en très petites quantités, mais sa simple présence ne signifie pas un risque pour la santé des êtres humains et des animaux.

Les représentants d'un groupe qui recommande l'abandon du programme d'épandage d'herbicides à base de glyphosate dans le secteur forestier du Nouveau-Brunswick expliquent que le glyphosate empêche la synthèse d'acides aminés, soit les unités de base des protéines et des cellules. Ainsi, le glyphosate tue toutes les plantes et tous les microorganismes avec lesquels il entre en contact. Selon eux, puisqu'un tel processus peut éliminer des plantes à la base du réseau alimentaire, il peut nuire aux populations animales. Ils disent aussi que le glyphosate peut se lier aux minéraux présents dans le sol, ce qui peut causer un appauvrissement du sol. Les témoins ajoutent qu'il manque

actuellement de données probantes au sujet des effets du glyphosate sur la santé humaine et que cela devrait constituer une préoccupation pour le comité.

Le témoin ayant fourni des recommandations précises a mené des recherches sur les écosystèmes forestiers dans l'Oregon et au Nouveau-Brunswick. Il présente les conclusions d'une étude qu'il a réalisée en Oregon et qui visait à mesurer les effets de la pulvérisation d'herbicides sur la biodiversité des forêts dans les zones étudiées. Bien qu'il ait observé des changements dans la flore et chez les populations d'oiseaux, il n'a constaté aucune différence considérable en ce qui a trait au rendement en arbres entre les zones traitées et la zone témoin. Il a observé des résultats semblables en ce qui concerne le déclin des populations d'oiseaux au Nouveau-Brunswick et fait remarquer qu'il n'y a pas encore eu dans la province une analyse coûts-avantages exhaustive qui permettrait de déterminer les avantages sur le plan économique de l'utilisation d'herbicides dans le secteur forestier. Il recommande qu'une telle analyse soit menée le plus rapidement possible.

Le comité entend un groupe qui élabore des stratégies d'intervention précoce pour lutter contre les populations de tordeuses des bourgeons de l'épinette. Les témoins décrivent les effets économiques et atmosphériques des infestations de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et insistent sur le fait que l'intervention précoce est essentielle pour maîtriser de telles infestations. Ils soulignent que leur objectif est de maîtriser les infestations et non pas d'éradiquer entièrement des espèces. Les insecticides utilisés pour lutter contre les infestations de la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick n'ont aucun niveau de toxicité connu chez les humains et sont à spectre étroit, c'est-à-dire qu'ils ciblent précisément la biologie des chenilles.

Le comité entend en outre des experts en sciences aquatiques. Ces derniers parlent de l'importance de tenir compte du cycle hydrologique et des caractéristiques hydrologiques du terrain lors de l'établissement de plans de pulvérisation et de marges de retrait en vue de l'épandage aérien de pesticides et d'herbicides. Ils soulignent aussi qu'il est difficile de mesurer les effets directs de l'épandage de produits chimiques sur divers cours d'eau et le cycle hydrologique, mais confirment que toute substance ajoutée à l'eau au fil du temps peut avoir un effet cumulatif.

Représentants autochtones

Lors des audiences publiques s'adressent au comité des représentants d'organismes porte-parole des Premières Nations mi'gmaq et wolastoqey du Nouveau-Brunswick, des chefs de Premières Nations et des représentants d'un organisme de gouvernance traditionnel wolastoqey. Tous les représentants autochtones s'opposent à l'épandage continu de pesticides et d'herbicides, notamment le glyphosate.

Les représentants autochtones disent tous que les terres comprenant la province du Nouveau-Brunswick constituent leur territoire traditionnel non cédé. Ils disent que les liens qui les unissent à la terre sont profonds et s'étendent à l'ensemble des plantes et des animaux qui y vivent. Ils font valoir que les changements climatiques qui sont maintenant observables sont attribuables à l'activité humaine, et que des mesures doivent être prises aujourd'hui pour que les générations futures puissent en bénéficier.

Les témoins sont d'avis que les perspectives autochtones sont uniques et qu'il faudrait en tenir compte lors de la prise de décisions qui touchent les forêts dont les peuples autochtones se servent pour trouver de la nourriture et des remèdes. Ils déclarent aussi que les peuples autochtones ont des connaissances poussées de la forêt dans son ensemble, et ces connaissances constituent une ressource précieuse et unique dont il faudrait tenir compte, de pair avec la science, lors de la prise de décisions sur la gestion des forêts du Nouveau-Brunswick.

De nombreux représentants disent en outre que, au lieu d'être de vains mots, la consultation et la réconciliation devraient se traduire en actions. Un témoin décrit brièvement le processus dirigé par les Autochtones qui est actuellement en place pour la communauté mi'gmaq afin de déterminer si le consentement est accordé en vue d'un projet. La témoin estime que ce processus pourrait être appliqué à l'épandage d'herbicides à base de glyphosate et aux pratiques de gestion forestière.

Particuliers

Deux personnes font une présentation au comité à titre individuel. Elles sont toutes les deux défavorables à l'utilisation continue d'herbicides à base de glyphosate.

Dans sa présentation, l'une des personnes, un ancien biologiste spécialisé dans l'étude du chevreuil, évoque surtout les préoccupations liées au processus d'approbation des pesticides suivi par l'ARLA. Le témoin souligne le fait qu'il y a un manque d'études à long terme sur le glyphosate, et que peu d'entre elles s'appliquent précisément au Nouveau-Brunswick. Il ajoute aussi que le vérificateur général du Canada a mis en évidence des préoccupations concernant le processus d'approbation de l'ARLA, y compris le fait de ne pas tenir compte des effets cumulatifs du glyphosate sur la santé humaine. Il exprime ensuite ses préoccupations quant aux répercussions de l'épandage de glyphosate sur les populations de chevreuils.

L'autre personne, une agricultrice amatrice, déclare qu'il est important que le comité tienne compte de la perspective des gens dans la prise de décisions sur l'utilisation de produits à base de glyphosate dans la province. Elle souligne que les gens du Nouveau-Brunswick sont préoccupés, étant donné que de tels herbicides sont utilisés sur les terres de la Couronne et que le programme d'épandage est financé par l'argent des contribuables. Selon elle, même si les dangers directement liés à ces produits ne sont pas évidents maintenant, ou ne sont pas étayés par des études scientifiques précises, des gens comme elle ont observé des changements dans les forêts du Nouveau-Brunswick. Elle dit que le comité devrait continuer à consulter le public et chercher des solutions de rechange aux coupes à blanc et à l'épandage.

DOCUMENTS

Le comité reçoit 26 documents.

Dans la grande majorité (21) des documents sont exprimés des points de vue qui s'opposent à ce que l'utilisation des pesticides et des herbicides se poursuive dans la province, en particulier en ce qui concerne les herbicides à base de glyphosate. Quatre documents appuient l'utilisation continue de ces produits et un des documents, fourni par une personne travaillant pour un organisme de recherche fédéral, présente une

opinion neutre, car la personne soutient que les pratiques de sylviculture ne sont pas intrinsèquement bonnes ou mauvaises, mais que plus de recherches sont nécessaires pour trouver des solutions de rechange aux herbicides en foresterie.

Documents défavorables

La moitié des documents défavorables à l'utilisation continue d'herbicides à base de glyphosate dans la province reflète une opinion individuelle, tandis que l'autre moitié provient de personnes qui représentent le milieu universitaire ou scientifique, ou encore un organisme professionnel.

Les principales préoccupations exprimées concernant l'utilisation dans la province des pesticides et des herbicides, notamment le glyphosate, sont regroupées autour de trois grands thèmes, à savoir : 1) les effets néfastes sur l'environnement (les forêts et cours d'eau, et les animaux qui y vivent) ; 2) les effets néfastes sur la santé humaine ; 3) les critiques à l'égard du processus d'évaluation de Santé Canada.

1. Effets néfastes sur l'environnement

Un argument revient dans les documents, soit celui voulant que les herbicides à base de glyphosate contribuent à la perte de biodiversité dans les forêts et les écosystèmes d'eau douce. Il est aussi indiqué dans des documents que le manque de biodiversité modifie les sources de nourriture des animaux, comme les chevreuils, les oiseaux et les poissons, ce qui peut nuire à leurs populations. D'autres font état d'une étude récente qui a permis d'établir un lien entre les herbicides à base de glyphosate et une réduction de la biodiversité du phytoplancton.

2. Effets néfastes sur la santé humaine

Même si des documents présentant des préoccupations en matière de santé humaine se fondent sur une opinion individuelle, la plupart d'entre eux fournissent des sources. Un document présente les résultats des études publiées sur les mécanismes toxiques du glyphosate et ses effets sur la santé humaine. Un autre document examine le besoin de tenir compte des autres ingrédients des herbicides à base de glyphosate dans l'évaluation de l'innocuité de tels produits, car ils contiennent souvent des substances pouvant être plus toxiques que le glyphosate. Un autre document fait état de recherches ayant associé le glyphosate à des effets toxiques sur le microbiome des humains et des animaux, ce qui pourrait entraîner des problèmes de santé chroniques.

3. Critiques à l'égard du processus d'évaluation de Santé Canada

Les préoccupations sur la façon dont l'ARLA évalue l'innocuité des herbicides à base de glyphosate occupent une place importante dans de nombreux documents. Les critiques à l'endroit de l'ARLA portent principalement sur l'idée que l'agence ne rassemble pas systématiquement les conclusions scientifiques révisées par des pairs et qu'elle s'appuie plutôt sur les études que lui fournissent les sociétés lorsque celles-ci soumettent un produit aux fins d'homologation. Les témoins préoccupés par ce processus expliquent comment de telles études pourraient être financées par les sociétés de produits chimiques et auraient ainsi tendance à favoriser des résultats

positifs. Parmi les autres critiques à l'égard de l'ARLA, il y a sa dépendance aux études qui ne sont pas réalisées au Canada et qui sont complètement dépassées.

Documents favorables

Les quatre documents en faveur de l'utilisation continue des pesticides et des herbicides dans la province portent essentiellement sur leur innocuité démontrée et leur efficacité.

Un document indique que, dans le secteur agricole, les produits à base de glyphosate donnent les meilleurs résultats qui soient pour ce qui est de réduire la concurrence par les mauvaises herbes et de supprimer celles-ci, et qu'il s'agit des seuls produits qui éliminent les racines de certains types d'espèces envahissantes. Un autre document avance que, si les agriculteurs néo-brunswickois n'avaient pas accès aux mêmes herbicides que ceux employés par les concurrents internationaux, ils seraient incapables de soutenir la concurrence dans l'économie mondiale.

L'Armée canadienne utilise des herbicides à base de glyphosate afin de gérer les mauvaises herbes dans les secteurs d'entraînement. Le document qu'elle a présenté fait valoir que l'élimination de la végétation indésirable augmente la sécurité dans les secteurs d'entraînement où de l'artillerie lourde et d'autres armes sont utilisées.

Trois documents soutiennent que la *Loi sur les produits antiparasitaires* du Canada est fiable et que le processus d'approbation est rigoureux. Dans un autre document, il est dit que les gens se font des idées fausses à propos des risques de cancer liés aux produits contenant du glyphosate et que l'ARLA fait appel aux meilleures données scientifiques disponibles pour prendre des décisions en matière de réglementation.

CONCLUSION

Le comité souhaite faire part des préoccupations du public quant à l'utilisation dans la province des pesticides et des herbicides, en particulier le glyphosate. Bien que Santé Canada ait récemment réévalué le glyphosate et ait approuvé son utilisation continue en se fondant sur une abondance de données scientifiques, et bien que la réglementation fédérale et provinciale prévoie déjà des exigences strictes relativement à l'utilisation des pesticides dans la province, le public demeure préoccupé. Comme plusieurs témoins l'ont fait remarquer, d'autres pesticides utilisés par le passé étaient considérés comme sécuritaires à l'époque ; toutefois, les connaissances scientifiques évoluent et ils ont été par la suite jugés dangereux.

C'est pourquoi le comité recommande l'adoption d'une approche prudente en ce qui concerne l'utilisation des pesticides, notamment le glyphosate. Une telle approche devrait comprendre des restrictions accrues en matière d'épandage, l'examen de solutions de rechange lorsqu'elles existent et des réévaluations plus fréquentes de l'innocuité du glyphosate en fonction des plus récentes données, dont des données propres au Nouveau-Brunswick ; cela comprendrait aussi la participation d'organismes provinciaux, qui surveilleraient l'évolution des données et conseilleraient le gouvernement quant aux pratiques exemplaires à adopter pour utiliser de façon sécuritaire des pesticides et assurer une gestion appropriée des forêts de la Couronne. Afin de tenir compte des préoccupations du public, il faut aussi l'informer davantage

et lui faire mieux connaître la réglementation qui régit l'utilisation des pesticides ainsi que les secteurs où des pesticides sont appliqués au Nouveau-Brunswick.

Le comité a décelé des lacunes quant aux renseignements sur le glyphosate qui lui ont été fournis, notamment des preuves concernant ses effets à long terme sur la santé des êtres humains et de la faune au Nouveau-Brunswick, des perspectives d'autres participants du secteur agricole à propos de l'utilisation du glyphosate et des solutions de rechange, et des données relativement aux coûts et aux avantages liés à son utilisation dans la gestion intensive des forêts, comparativement au recours à des méthodes de rechange. Par conséquent, le comité souhaite formuler des recommandations initiales en fonction des observations qu'il a recueillies jusqu'à présent ; toutefois, le comité fait valoir qu'il est disposé à réexaminer le sujet dans l'avenir et à formuler d'autres recommandations le cas échéant.

RECOMMANDATIONS

D'après les observations recueillies jusqu'à présent, le comité formule les recommandations initiales que voici :

Commission consultative des pesticides

1. Que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique réactive la Commission consultative des pesticides et veille à ce qu'elle demeure en activité.
2. Que le ministre charge la Commission consultative des pesticides d'examiner les enjeux et les lacunes en matière d'information concernant l'utilisation de pesticides, ce qui comprend les herbicides, dans la province, tels qu'ils ont été définis par le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.
3. Que, dans les six mois suivant le dépôt du présent rapport, le ministre revoie la composition de la Commission consultative des pesticides, telle qu'elle est définie dans la *Loi sur le contrôle des pesticides*, afin de déterminer si des modifications sont nécessaires pour assurer une représentation adéquate d'experts indépendants.

Conseil consultatif des terres et forêts de la Couronne

4. Que le Conseil consultatif des terres et forêts de la Couronne soit réactivé dans les six mois suivant le dépôt du présent rapport.
5. Que le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie revoie la composition du conseil afin d'assurer la diversité de l'expertise au sein de celui-ci.
6. Que le conseil veille à ce que les parties prenantes qui utilisent des terres de la Couronne le fassent de manière responsable de sorte à respecter les objectifs fixés par le ministre ou dans la loi.

Gestion des forêts et protection des écosystèmes

7. Que, dans le but d'évaluer l'incidence qu'aurait la suppression de l'épandage d'herbicides, le gouvernement entreprenne, dans les 12 mois suivant le dépôt du présent rapport, une vaste étude coûts-avantages afin de comparer l'utilisation et la non-utilisation d'herbicides dans la gestion des plantations d'arbres au Nouveau-Brunswick.
8. Que les forêts anciennes de feuillus, de peuplements mixtes et de résineux soient conservées (non converties). Une telle démarche nécessiterait : 1) une foresterie à vocation écologique ; 2) l'ajout de zones naturelles protégées (réserves).
9. Que le gouvernement veille à ce que les zones naturelles protégées disposent de couloirs de liaison, au besoin, et à ce que les habitats de lisière y soient réduits afin d'assurer la biodiversité.

Augmentation des restrictions en matière d'épandage

10. Que, en ce qui concerne l'épandage aérien, soient accrues les marges de retrait par rapport aux habitations, pour qu'elles passent de 500 mètres à 1 kilomètre.
11. Que le gouvernement exige que la marge de retrait pour l'épandage soit à 100 mètres d'une zone naturelle protégée.
12. Que le gouvernement exige que la marge de retrait minimale pour l'épandage aérien soit à 100 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide, ou qu'il exige des plans relatifs à l'épandage, lesquels plans peuvent varier en fonction du paysage et des caractéristiques hydrologiques du terrain.
13. Que le gouvernement interdise l'épandage de pesticides dans les bassins hydrographiques protégés, tels qu'ils sont désignés en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*.
14. Que le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie demande à Énergie NB de commencer sur-le-champ à éliminer progressivement l'épandage de pesticides sous les lignes de transport d'énergie.

Surveillance et recherches plus approfondies

15. Que l'Assemblée législative nomme un haut fonctionnaire de l'Assemblée responsable des terres et des eaux de la Couronne et que son bureau soit doté d'un budget approprié à compter du prochain exercice financier.
16. Que le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie établisse des partenariats avec des établissements d'enseignement et des organismes non gouvernementaux, le cas échéant, afin d'étudier les effets de l'épandage de pesticides, lors des activités forestières, sur le gibier sauvage, d'autres types de nourriture et les remèdes autochtones au Nouveau-Brunswick.

17. Que le gouvernement demande à Santé Canada d'évaluer tous les cinq ans l'homologation du glyphosate au moyen de recherches qui s'appliquent au Nouveau-Brunswick et qui ont été menées sur son territoire.
18. Que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux soit chargé de prélever et d'analyser régulièrement l'eau et les sédiments près des secteurs où du glyphosate a récemment été appliqué afin d'y déceler la présence de glyphosate et de composants connexes, et d'en faire rapport chaque année.
19. Que, en vue d'évaluer l'incidence qu'aurait l'élimination du glyphosate, le gouvernement entreprenne, d'ici à 18 mois, une étude économique coûts-avantages qui sera exhaustive et comparera l'utilisation et la non-utilisation du glyphosate dans le secteur agricole au Nouveau-Brunswick.

Information et sensibilisation du public

20. Que, dans les six mois suivant le dépôt du présent rapport, le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie crée, à l'intention du public, un tableau de bord présentant tous les aspects de l'utilisation des forêts de la Couronne, notamment l'épandage de pesticides, qui aura comme but d'informer et de sensibiliser davantage le public.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Fitch :

65, *Loi concernant la Loi sur la sécurité du revenu familial ;*

par l'hon. M^{me} M. Wilson :

66, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*

67, *Loi modifiant la Loi sur la passation des marchés publics ;*

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

68, *Loi modifiant la Loi sur les recours dans le secteur de la construction ;*

69, *Loi sur la communication illégale d'images intimes.*

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement soit modifiée par la substitution, au nom de M. Stewart, de celui de M. Cullins ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique économique soit modifiée par la substitution, au nom de M. Gauvin, de celui de M. LeBlanc ;

que la liste des membres du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires soit modifiée par la substitution, au nom de M. Stewart, de celui de M^{me} S Wilson ;

que la liste des membres du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit modifiée par la substitution, au nom de M. Stewart, de celui de M. Cullins ;

que la liste des membres du Comité permanent des comptes publics soit modifiée par la substitution, aux noms de M. Stewart, M. Cullins et M^{me} Harris, de ceux de M^{me} S. Wilson, M. Ames et M. Legacy ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique sociale soit modifiée par la substitution, au nom de M Stewart, de celui de M. Turner ;

que la liste des membres du Comité spécial sur les universités publiques soit modifiée par la substitution, au nom de l'hon. M. Savoie, de celui de M. Turner. (Motion 80.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis de motion 81 portant que, le vendredi 5 novembre 2021, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que, nonobstant tout article du Règlement, ordre spécial ou usage habituel de la Chambre, l'Assemblée législative adopte l'ordre spécial suivant afin de faciliter la participation des parlementaires aux délibérations de la Chambre et des comités durant l'actuel état d'urgence dans la province du Nouveau-Brunswick :

1. Dans des circonstances urgentes ou exceptionnelles, les parlementaires peuvent participer aux délibérations de la Chambre soit en présentiel ou de façon virtuelle au moyen de la plateforme Zoom, selon l'appréciation du président après consultation de la médecin-hygiéniste en chef et moyennant le consentement de tous les leaders parlementaires.
2. Pour que la Chambre puisse valablement tenir séance, le quorum est de 14 députés participant en mode présentiel, y compris le président.
3. Les réunions de comités parlementaires peuvent se dérouler de façon virtuelle, tel qu'il aura été déterminé par la présidence du comité en consultation avec le bureau du greffier.

4. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle à une séance de comité sont inclus dans le calcul du quorum.
5. Trois jours avant la tenue de chaque jour de séance ou réunion de comité, les leaders parlementaires doivent aviser le bureau du greffier de la participation virtuelle prévue des membres de leur caucus.
6. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle aux délibérations de la Chambre ou d'un comité peuvent, par voie électronique, déposer des documents, des pétitions et des rapports de comité, présenter des projets de loi, donner des avis de motion et proposer des motions et des amendements à des projets de loi et à des motions, pourvu que les documents soient envoyés au greffier et que celui-ci les reçoit avant leur présentation à la Chambre ou en comité.
7. Les règles et usages ayant trait au respect du décorum à la Chambre s'appliquent aux parlementaires qui veulent participer de façon virtuelle à des délibérations.
8. Les parlementaires qui veulent participer de façon virtuelle doivent avoir recours au matériel informatique et aux logiciels que le bureau du greffier aura désignés comme appropriés.
9. Les votes par appel nominal seront tenus conformément au Règlement pour les parlementaires participant en mode présentiel, viendra ensuite, dans l'ordre et la manière établis par le président de la Chambre, l'appel nominatif des parlementaires qui participent de façon virtuelle.
10. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle doivent, pour participer au vote par appel nominal, être visibles à l'écran lorsque le président ordonne le verrouillage des portes pour la durée du vote.
11. Les fonctions vidéo et audio doivent être activées lorsqu'il est demandé aux parlementaires qui participent de façon virtuelle de voter.
12. Dans le cadre d'un vote par appel nominal, chaque parlementaire qui participe de façon virtuelle doit répondre par « oui » ou « non » à la question mise aux voix.
13. Dans le cas de difficultés techniques, le président est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité du vote.
14. Les parlementaires qui participent de façon virtuelle jouissent des mêmes droits, privilèges et libertés que ceux qui participent en mode présentiel, sauf dans la mesure prévue au présent ordre spécial.
15. La présidence de la Chambre ou d'un comité est habilitée à exercer un pouvoir discrétionnaire quant à l'interprétation ou l'application de toute disposition du Règlement ou du présent ordre spécial pouvant inciter à l'indulgence ou nécessiter des modifications afin que tous les parlementaires puissent exercer pleinement leurs fonctions et leurs droits pendant les délibérations de la Chambre ou d'un comité menées de façon virtuelle.
16. Le présent ordre spécial demeure en vigueur pour la durée de l'état d'urgence qui a été déclaré le 24 septembre 2021 dans la province du

Nouveau-Brunswick et cessera de l'être lorsque ledit état d'urgence sera levé.

L'hon. M. Savoie donne avis que, le mercredi 3 novembre 2021, la deuxième lecture des projets de loi 65, 66, 67, 68 et 69 sera appelée.

Le président de la Chambre rend la décision suivante relativement à la demande en vue de la tenue d'un débat d'urgence :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le député de Kent-Nord a demandé à proposer une motion portant tenue d'un débat d'urgence sur le conflit de travail ayant cours entre les employés des services publics et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

J'ai reçu l'avis du député ce matin à 11 h, ce qui satisfait à l'exigence du préavis de deux heures.

Pour trancher l'affaire, je me fonde sur le paragraphe 45(6) du Règlement, qui est ainsi libellé : « En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, le président tient compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait relever de l'action ministérielle, ainsi que de la probabilité que la Chambre soit en temps utile saisie de l'affaire autrement. »

Selon de récents reportages dans les médias, il semble fort probable que la Chambre soit en temps utile saisie de l'affaire autrement. En conséquence, l'affaire ne sera pas abordée à ce stade-ci pour la raison précitée.

Cela dit, si la Chambre n'est pas saisie de l'affaire dans un délai raisonnable et que le député présente de nouveau une demande en vue d'un débat d'urgence, je reviendrai alors sur ma décision.

La séance est levée à 14 h 55.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

contrôleur du financement politique, 2018	(29 juin 2021) ;
Recycle NB, 2020	(30 juin 2021) ;
ministère de la Justice et Cabinet du procureur général, 2019-2020	(5 juillet 2021) ;

Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, 2020-2021	(15 juillet 2021) ;
Réseau de santé Vitalité, 2020-2021	(16 juillet 2021) ;
contrôleur du financement politique, 2019	(27 juillet 2021) ;
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2020-2021	(4 août 2021) ;
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, 2020-2021	(4 août 2021) ;
Vestcor Inc., 2020	(5 août 2021) ;
Réseau de santé Horizon, 2020-2021	(9 août 2021) ;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 2020-2021	(11 août 2021) ;
Vestcor Inc., 2019	(12 août 2021) ;
ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, résultats de la surveillance de la qualité de l'air, 2019	(17 août 2021) ;
rapport sur le rendement 2020-2021, Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick	(30 août 2021) ;
Bureau d'intervenant public, une unité du Cabinet du procureur général, 2020-2021	(31 août 2021) ;
Cannabis NB, 2020-2021	(2 septembre 2021) ;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick, 2020-2021	(2 septembre 2021) ;
Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, 2020-2021	(29 septembre 2021) ;
Société de l'inclusion économique et sociale, 2020-2021	(29 septembre 2021) ;
caisse d'indemnisation établie en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des pompiers</i> du Nouveau-Brunswick, 2020	(6 octobre 2021) ;
Travail sécuritaire NB, 2020	(6 octobre 2021) ;
vérificatrice générale, volume I, 2021 (audit de performance)	(7 octobre 2021) ;
Élections Nouveau-Brunswick, 2019-2020	(8 octobre 2021) ;
comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, volume 1 (états financiers consolidés)	(13 octobre 2021) ;
Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées, 2019-2020	(13 octobre 2021) ;
Commission de police du Nouveau-Brunswick, 2019-2020	(18 octobre 2021) ;
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, 2020-2021	(27 octobre 2021) ;
commissariat aux langues officielles du Nouveau- Brunswick, 2020-2021	(27 octobre 2021) ;

New Brunswick Community College, 2020-2021 (27 octobre 2021) ;

Autres rapports

renseignements concernant la modification des droits relatifs aux licences des loteries prévus à la *Loi sur la réglementation des jeux (Loi sur les droits à percevoir)* (17 juin 2021) ;

états financiers consolidés et rapport des auditeurs indépendants de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 31 mars 2021 (15 juillet 2021) ;

Élections locales de mai 2021 : Modifications électorales et recommandations postélectorales (7 septembre 2021) ;

Le 10 mai 2021 : Élections locales : Rapport de la directrice des élections municipales (7 septembre 2021) ;

états financiers vérifiés du Fonds pour l'achèvement de la formation pour l'exercice financier 2020-2021 (*Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*) (30 septembre 2021) ;

Rapport de gestion sur les états financiers consolidés et notes afférentes 2020, Travail sécuritaire NB (6 octobre 2021) ;

renseignement concernant la modification du droit relatif au remplacement de la plaque d'immatriculation d'un chien en vertu de la *Loi sur les municipalités* [qui sera abrogée et remplacée dans le cadre de la *Loi sur la gouvernance locale*] (*Loi sur les droits à percevoir*) (18 octobre 2021) ;

Pétitions

réponse à la pétition 12 (17 juin 2021) ;

réponse à la pétition 14 (29 juin 2021) ;

réponses aux pétitions 13, 15, 16 et 17 (15 juillet 2021).